

N°2014-BCA-49

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 3
- Votants : 3

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**ORGANISATION DES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
AU COMITE TECHNIQUE ET A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
PARITAIRE DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS DE CATEGORIE C**

MISE EN PLACE DU VOTE ELECTRONIQUE

Le 08 octobre 2014, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 26 septembre 2014, s'est réuni à l'hôtel du département sous la présidence de Monsieur Dominique RANDON.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur Dominique RANDON, Président
- Monsieur Jean-Pierre THEVENOT, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Emile CANU, membre

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

- Monsieur Bastien CORITON, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur Jean-Louis JEGADEN, 2^{ème} Vice-Président

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Dans le cadre du prochain renouvellement général des représentants du personnel aux instances de gestion du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) qui se déroulera le 04 décembre 2014, le décret n°2014-793 du 09 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale, ouvre la possibilité de recourir au vote électronique par internet comme modalité exclusive d'expression des suffrages.

Le vote électronique par internet offre plusieurs avantages :

- permet à l'ensemble des électeurs concernés de voter depuis n'importe quel terminal connecté à Internet (domicile et/ou lieu de travail),
- assure une sécurité des opérations électorales,
- simplifie l'organisation des élections.

L'enjeu de cette nouvelle modalité de vote est tout d'abord de sécuriser l'ensemble du processus électoral mais également de faciliter l'accès aux scrutins pour tous.

Ainsi, tous les personnels du Sdis 76 ayant la qualité d'électeurs au comité technique (CT) et à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C (CAP SPP C), avec la mise en place du vote électronique par internet, auront accès à une plateforme sécurisée 24h/24h et accessible par tout terminal pouvant être connecté à internet (ordinateur, tablette et smartphone).

L'ensemble du dispositif a été présenté au comité technique paritaire lors de sa réunion du 25 septembre 2014 en présence du prestataire retenu par le Sdis 76, la société Voxaly. Le comité technique paritaire a émis un avis favorable à l'unanimité à la mise en place du vote électronique par internet comme modalité exclusive d'expression des suffrages pour les élections des représentants du personnel au CT et à la CAP SPP C.

Aussi, dans le cadre du décret n°2014-793 du 09 juillet 2014 (art 4 II), il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités relatives au vote électronique par internet après avis du comité technique paritaire au travers des points suivants :

- 1° Les modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu, le calendrier et le déroulement des opérations électorales ;
- 2° Les jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin ;
- 3° L'organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique ainsi que les modalités de l'expertise prévue à l'article 6 ;
- 4° La composition de la cellule d'assistance technique mentionnée à l'article 8 ;
- 5° La liste des bureaux de vote électronique et leur composition ;
- 6° La répartition des clés de chiffrement conformément aux dispositions de l'article 12 ;
- 7° Les modalités de fonctionnement du centre d'appel mentionné à l'article 19 ;
- 8° La détermination des scrutins dans le cadre desquels les listes électorales ou, le cas échéant, les extraits des listes électorales sont établis en vue de leur affichage ainsi que les modalités de cet affichage ;
- 9° Les modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail ;
- 10° En cas de recours à plusieurs modalités d'expression des suffrages pour un même scrutin, les conditions dans lesquelles ces modalités sont mises en œuvre.

*

**

Après mise en concurrence, le Sdis 76 a retenu, comme prestataire pour la mise en place du vote électronique par internet pour les élections des représentants du personnel au CT et à la CAP SPP C, la société Voxaly.

La société Voxaly met à disposition du Sdis 76 et des électeurs au CT et à la CAP SSP C, une plateforme sécurisée de vote électronique accessible via une connexion internet. La société a conçu, gère et assure la maintenance et le contrôle effectif de son système de vote électronique par internet. (joint en annexe n°1 au présent dossier)

Tel qu'il lui a été demandé, la société Voxaly a fourni au Sdis 76 les conclusions de l'expertise indépendante réalisée par la société Demaeter le 11 juillet 2014 prise en application de la délibération n°2010-371 du 21 octobre 2010 de la Commission nationale informatique et liberté (CNIL), portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote électronique et qui conclue à la conformité du système de vote au regard des exigences de sécurité demandées.

Dans le cadre de sa prestation globale, le prestataire met également à disposition du Sdis 76 et des électeurs :

- une gestion sécurisée des fichiers dont les fichiers « électeurs » et « candidats » qui serviront à gérer l'envoi des codes d'accès personnels et des documents de propagande et d'information mais également la constitution des listes de candidats sur la plateforme,
- une assistance téléphonique pour les électeurs, ouverte dès le 24 novembre 2014 de 09h00 à 18h00 du lundi au vendredi (en cas de perte des codes ou de difficultés lors du vote), le numéro sera affiché sur les sites du Sdis 76 et sur l'intranet,
- un accompagnement du Sdis 76 et des membres du bureau de vote ainsi que leur formation,
- un accompagnement du Sdis 76 dans ses démarches de déclaration auprès de la CNIL,
- un accompagnement pour le dépouillement et le calcul des résultats.

*

**

Le calendrier des opérations électorales arrêté avec les organisation syndicales en application des dispositions des décrets n°85-565 (CT), n°89-229 (CAP) et n°2014-793 pour le vote électronique est joint en annexe n°2 au présent dossier.

Le déroulement des opérations électorales est fixé dans le cadre du calendrier joint en annexe et se déroule pour les principales étapes comme suit :

- les listes électorales pour le CT et la CAP SPP C seront affichées à compter du 15 octobre 2014 (sur les sites du Sdis 76 : Direction, Cis, sièges des groupements ainsi que sur l'intranet),
- les fichiers « électeurs » et « candidats » seront transmis au prestataire pour exploitation au plus tard le 15 octobre 2014 pour les listes électorales (en cas de réclamations, des mises à jour seront transmises au prestataire) et le 27 octobre 2014 pour les listes de candidats (en cas d'inéligibilités ou de listes concurrentes, des mises à jour seront transmises au prestataire),
- les codes et modalités de connexion ainsi que les professions de foi des listes ayant présenté des candidats seront envoyés par le prestataire au plus tard le 12 novembre 2014. Les modalités de vote et les codes pourront via le centre d'appel ou le site de vote (Voxaly) être réexpédiés jusqu'au 4 décembre 2014 par SMS ou email,
- les documents d'informations (modalités de connexion et de vote, assistance téléphonique) seront affichés au sein du Sdis 76 (Cis, groupements et direction) et mis en ligne sur l'intranet,
- les professions de foi seront accessibles sur la plateforme dédiée dès le 13 novembre 2014,
- l'assistance téléphonique sera accessible aux électeurs à compter du 24 novembre 2014,
- les électeurs voteront du jeudi 27 novembre 2014 à 09h00 jusqu'au jeudi 04 décembre 2014 à 15h00,
- le dépouillement se déroulera le jeudi 04 décembre 2014 à partir de 15h20 au siège du groupement Sud.

*

**

Parallèlement, il est institué un bureau de vote électronique centralisateur pour les deux scrutins CT et CAP SPP C, composé d'un président et d'un secrétaire désignés par l'organe délibérant mais également d'un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections.

Les membres du bureau de vote électronique centralisateur recevront une formation au moins un mois avant la date des élections par le prestataire. Cette formation donnera lieu à un test du système en conditions réelles (scrutins à blanc).

De plus, il sera également remis aux membres du bureau de vote, une clé de chiffrement permettant le codage et le décodage du système de vote électronique.

Les membres du bureau de vote procéderont au dépouillement et dresseront les procès-verbaux des élections après clôture des scrutins au siège du groupement Sud à partir de 15h20.

Il vous est proposé de fixer la composition du bureau de vote électronique centralisateur comme suit :

- président : Monsieur Dominique RANDON,
- secrétaire : Monsieur Bastien CORITON,
- délégués de listes : désignation par les organisations syndicales ayant déposé une candidature d'un délégué (un seul délégué par organisation syndicale et le cas échéant un suppléant) au plus tard le 23 octobre 2014 à 17h00.

*
**

Le prestataire accompagnera également le Sdis 76 dans la mise en place et le fonctionnement de la cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

Il vous est proposé de fixer la composition de la cellule comme suit :

- personnels du Sdis 76 :
 - Monsieur MARCINIAK, coordinateur des projets informatiques,
 - Monsieur DUMONT, technicien,
 - Madame RINGOT, chef du groupement de l'administration générale et des affaires juridiques
 - Madame PRIEUR, référent juridique,
- représentants des organisations syndicales ayant déposé une candidature* :
 - chaque liste ayant déposé une candidature désignera le délégué de liste titulaire et suppléant (le cas échéant),
- préposé(s) du prestataire.

** La composition au titre des délégués de liste sera définitive au regard des dépôts de listes soit au plus tard le 23 octobre 2014 (17h00).*

*
**

Enfin, le Sdis 76 mettra à disposition de ses agents dans des locaux dédiés, des postes informatiques connectés à internet et à des imprimantes sur les sites suivants :

1- Direction

- site de la direction départementale,
- centre départemental de formation,
- centre technique départemental,
- centre opérationnel départemental d'incendie et de secours *,

** Les personnels du centre opérationnel départemental d'incendie et de secours, de la direction départementale et tout autre agent du Sdis 76 même si la direction départementale n'est pas son site initial de vote pourront voter sur le site de la direction départementale.*

2- Groupement Sud

- centre d'incendie et de secours de Rouen-Gambetta,
- centre d'incendie et de secours de Rouen-Sud,
- centre d'incendie et de secours de Canteleu,
- centre d'incendie et de secours d'Elbeuf,
- centre d'incendie et de secours de Sotteville-lès-Rouen,
- centre d'incendie et de secours d'Yvetot,
- centre d'incendie et de secours de Grand-Quevilly,
- siège du groupement Sud,

3- Groupement Ouest,

- centre d'incendie et de secours du Havre Nord,
- centre d'incendie et de secours du Havre Sud,
- centre d'incendie et de secours de Fécamp,
- centre d'incendie et de secours de Bolbec,
- centre d'incendie et de secours de Caucriauville,
- siège du groupement Ouest,

4- Groupement Est,

- centre d'incendie et de secours de Dieppe,
- centre d'incendie et de secours de Neufchâtel-en-Bray,
- centre d'incendie et de secours de Saint-Valéry-en-Caux,
- centre d'incendie et de secours de EU,
- siège du groupement Est.

L'ensemble des électeurs au CT et à la CAP SPP C auront ainsi la faculté de pouvoir voter sur leur lieu de travail pour l'ensemble de la période définie pour les scrutins (*soit du 27 novembre 2014 à 09h00 au 04 décembre 2014 à 15h00*).

*

**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier ainsi que :

- *la composition du bureau de vote complétée sur proposition du président du conseil d'administration comme suit :*
 - *président : Monsieur Dominique RANDON,*
 - *secrétaire : Monsieur Bastien CORITON,*
 - *secrétaire suppléant : Monsieur Jean-Louis JEGADEN,*
 - *un délégué de liste par liste ayant déposé une candidature.*

- *la répartition des clés de chiffrement comme suit :*
 - *président : une clé,*
 - *secrétaire : une clé,*
 - *un délégué de liste pour l'ensemble des délégués de listes : une clé.*

- *l'autorisation au président de procéder à la déclaration auprès de la CNIL et de signer tous les actes nécessaires à la déclaration ainsi que ceux qui en seraient la suite ou la conséquence,*

- *l'autorisation au président à ester en justice pour tout litige relatif aux élections professionnelles.*

Le président du conseil d'administration,



Dominique RANDON

ANNEXE 1

Eléments sur la qualité globale de VOXALY (prestataire retenu)

ARTICLE 1 - Les exigences de sécurité pour le vote

La sécurité du scrutin est un enjeu majeur pour la réussite des élections. Nous présentons ci-dessous notre approche des différentes problématiques et les solutions appliquées.

SECTION 1.1 - Anonymat

1.1.1 L'anonymat lors des échanges Internet avec l'électeur

Sur la base de la liste électorale consolidée, le prestataire devra attribuer à chaque électeur un code d'accès et un mot de passe uniques.

Le prestataire génère un code d'accès pour chaque électeur, qui sert d'identifiant unique lors de l'authentification sur les services de vote. Ces codes d'accès sont générés de façon non prédictible.

Le mot de passe est également généré de façon aléatoire.

Au niveau de l'authentification sur les services de vote, un mécanisme est mis en place pour éviter de deviner les mots de passe, en bloquant toute tentative de recherches multiples.

Sur le site Internet, le nom et toutes autres informations nominatives, ne sont jamais affichés.

1.1.2 L'anonymat des votes et la confidentialité : séparation des informations nominatives du bulletin

L'urne recueillant les suffrages et la liste d'émargement sont deux espaces totalement distincts. Il s'agit de deux espaces de stockage sans aucun lien ni relation entre les deux.

Lorsque l'électeur confirme son vote, l'ensemble du traitement est réalisé selon un mécanisme assurant une intégrité parfaite entre la tenue de la liste d'émargement et l'insertion dans l'urne.

De plus, ce traitement garantit l'intégrité du scrutin lors des accès simultanés. Il impose un ordonnancement séquentiel, empêchant, par un exemple, un électeur de voter deux fois simultanément.

1.1.3 La préservation de l'anonymat

Comme indiqué ci-dessus, chaque bulletin inséré dans l'urne ne comprend **aucune** référence (référence nominative ou référence technique) avec l'électeur. Par absence de référence, nous entendons aucun nom, aucune adresse, mais aussi aucun identifiant, ni même aucune empreinte d'un éventuel identifiant qui permettrait, par des traitements croisés ou de jointure, de pouvoir retrouver ultérieurement l'électeur. Le bulletin est **totalement anonyme, même après la clôture**. De plus, lorsque les bulletins sont extraits de l'urne, ils sont mélangés afin d'éviter toute tentative de rapprochement chronologique avec les émargements.

L'anonymat est toujours préservé, même après le dépouillement et l'usage des clés de déchiffrement.

SECTION 1.IV - Disponibilité

Les services de vote par Internet est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Afin de garantir la meilleure disponibilité, l'ensemble des équipements matériels est redondé.

Le délai de rétablissement du service après une panne est garanti contractuellement par l'hébergeur de la plate-forme VOXALY.

En fonction des limites définies (nombre de connexions simultanées), le système est capable de surveiller son propre trafic entrant et de le limiter, afin de garantir des temps de réponse optimums et éviter des engorgements.

La disponibilité est mesurée et testée régulièrement pendant toute la période de vote sans perturber et ni altérer la sincérité des suffrages.

Enfin, afin de permettre aux instances de contrôle de surveiller elles-mêmes le bon fonctionnement de bout en bout les traitements applicatifs et cela tout en respectant la plus stricte régularité et sincérité du scrutin, VOXALY met à disposition des comptes ECOLE.

ARTICLE 2 - Le scellement du système et des données

Le scellement a pour but de s'assurer de la stabilité dans le temps des différents éléments et dans le cas contraire, de détecter immanquablement toute modification, quelle qu'en soit la forme ou la justification et avertir les personnes concernées.

Ces différents éléments sont surveillés en comparant leurs empreintes courantes par rapport à un jeu d'empreintes de référence, stocké sur un support stable et non modifiable.

Chaque traitement de surveillance donne lieu à une trace. En cas de différence, une alerte est remontée auprès de la supervision.

Le journal des traitements est associé à l'archive finale réalisée lors de la fermeture du vote.

ARTICLE 3 - L'expertise

Depuis le décret du 25 avril 2007 et les dernières recommandations CNIL n° 2010-371 du 21 octobre 2010, la plate-forme de vote VOXALY est régulièrement expertisée par des sociétés spécialisées et indépendantes, à la demande de nouveaux clients.

Ces expertises ont toutes mis en évidence l'adéquation des solutions VOXALY avec les exigences requises en matière de vote électronique, sécurité, confidentialité, anonymat et intégrité des scrutins.

ARTICLE 4 - Vote test

Nous préconisons qu'un vote test soit réalisé, au préalable, en présence des représentants de commission électorale et éventuellement d'un huissier et/ou d'un expert informatique.

Le test est effectué dans les conditions du réel. La procédure de vote est entièrement déroulée jusqu'au calcul des résultats.

La simulation réalisée sur le site de vote réel passe en revue tous les cas de figure pouvant être rencontrés.

**ANNEXE - CALENDRIER DES OPERATIONS ELECTORALES
CAP SPP C ET CT**

PREALABLES	Dates limites	Opérations
	25-sept-14	consultation pour avis du CTP recours au vote électronique par Internet comme modalité exclusive
8-oct.-14	délibération du Bureau du CASDIS arrêtant le vote électronique et fixant les modalités	
à partir 08/10/2014	déclaration à la CNIL	
DEPOT DE LISTES DE CANDIDATS	23 octobre 2014 (17h)	date limite de dépôt des listes de candidats par les délégués de listes des OS remplissant les conditions de l'article 9bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ; récépissé de dépôt de liste remis aux délégués de listes par l'autorité territoriale compétente
	du dépôt au 24 octobre 2014	remise de décision motivée de l'irrecevabilité de la liste au délégué de liste par l'autorité au regard : * de l'article 9bis de la loi n°83-634 * des règles de listes incomplètes notamment ; aucune liste ne peut être modifiée après ce délai
	25-oct-14	affichage des listes de candidats dans le Sdis 76 et insertion sur le site Internet de l'établissement d'une information relative aux modalités de consultations - NB : les rectifications ultérieures sont affichées immédiatement
	27-oct-14	possibilité de contestation de la décision de non recevabilité des listes par l'autorité territoriale auprès du TA qui statue dans le délai de 15 jours (au dépôt de la requête) <i>appel non suspensif</i>
	31-oct-14	pour le vote électronique : envoi des listes des candidats au prestataire avec mise à jour éventuelle
EN CAS DE LISTES CONCURRENTES	27-oct.-14	information aux délégués de listes sur la présence de listes concurrentes
	30-oct.-14	modifications ou retrait des listes par les délégués des listes en cause (<i>ex: si plusieurs OS affiliées à une même union de syndicats ont déposé des listes concurrentes</i>)
	3-nov.-14	information de l'union syndicale du maintien de listes concurrentes. Réponse avec reconnaissance d'une seule liste sous 5 jours francs
EN CAS DE CANDIDATS INELIGIBLES	28-oct.-14	information par l'autorité territoriale au délégué de liste d'un ou plusieurs candidats inéligibles
	31-oct.-14	rectification(s) des listes par le délégué de liste. À défaut, la liste est considérée comme n'ayant présenté aucun candidat pour le groupe ou les groupes hiérarchiques correspondants. (<i>vérification que les conditions d'admission de listes incomplètes sont remplies pour participer aux élections</i>)
	19-nov.-14	remplacement d'un candidat inéligible pour des faits postérieurs au dépôt de la liste
LISTE ELECTORALE	15-oct.-14	publicité des listes électorales par voie d'affichage dans les locaux du Sdis 76 (direction, groupements, cis et Intranet) délai maximum 04-nov.14 ; pour le vote électronique 15 oct.-14 (au plus tard 04-nov.-14)
	du 15-oct.-14 au 14-nov.-14	vérifications et réclamations par les électeurs sur les inscriptions, les omissions ou les radiations des listes électorales auprès de l'autorité territoriale.
	du 7 nov.-14 au 17 nov.-14	l'autorité territoriale statue sur les réclamations par décision motivée
BUREAU DE VOTE	8-oct.-14	délibération du Bureau du CASDIS arrêtant le vote électronique et fixant les modalités
	4-déc.-14	dépouillement et procès-verbaux (au groupement sud à 15h20)
OPERATIONS LIEES AUX SCRUTINS	24-nov.-14	envoi du matériel de vote et de la propagande aux agents / pour le vote électronique : envoi des codes et des professions de foi le 12 nov.-14 et mise en ligne des professions de foi pour pré consultation le 13 nov.-14
	4-déc.-14	scrutins avec ouverture bureaux de vote (6 h minimum), dépouillement, PV, information des résultats au préfet et publicité des résultats (15h20) pour le vote électronique : ouverture des votes du 27 nov.-14 (09h00) au 04 déc.-14 (15h00)
CONTESTATIONS	9-déc.-14	contestations sur la validé des opérations électorales portées devant le président du bureau centralisateur (l'autorité territoriale)
	du 06-déc.-14 au 11-déc.-14	décisions motivées du président du bureau centralisateur sur les contestations sous 48 h ; le cas échéant recours administratif possible selon les règles de droit commun
Tirage au sort en cas de sièges non pourvus ; la date, l'heure et le lieu sont affichés au moins 8 jours avant		